



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 1/23/0409 du 20 août 2024 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à savoir

la société NATURGAS KIELEN s.c. a reçu l'autorisation des installations de production de biogaz, traitement biologique de déchets, dépôts de gaz, stockage temporaire de déchets, production de froid à Kehlen.

Conformément à l'article 16, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 28 août 2024

L'échevin délégué,
Romain Kockelmann



La Secrétaire f.f.,
Caroline Pellizzaro

08/10/2024